

2008/441 - APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION GRAME
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 juillet 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Créée en 1982 par MM. Giroudon et Jaffrennon, l'Association GRAME a pour missions artistiques la promotion de la création et de la diffusion d'œuvres associées au développement des nouvelles technologies et de favoriser le rayonnement des musiques contemporaines ; depuis 1996, c'est un centre national de création musicale.

Son activité s'articule autour de quatre départements, la création, la diffusion, la recherche et la formation qui permettent une synergie entre musiciens, compositeurs et chercheurs.

Le GRAME est soutenu par la Ville de Lyon depuis de nombreuses années dans le cadre de son soutien à la création et à la diffusion artistique. Il bénéficie également d'une aide financière de la DRAC et la Région Rhône-Alpes. Ce soutien est formalisé depuis 1994 par une convention multipartite venue à terme le 31 décembre 2007. Par délibération du 14 janvier 2008, une nouvelle convention élaborée conjointement entre l'État, la Région, La Ville et l'association vous a été proposée.

Cette convention qui a été signée uniquement par la Ville, l'Association et la Région est aujourd'hui remise en cause dans sa rédaction par l'Etat et ne peut donc recevoir d'exécution. En attendant qu'une nouvelle version convenant à l'ensemble des parties soit élaborée, il est urgent, pour ne pas pénaliser l'association, de procéder au versement des subventions inscrites au budget et d'adopter une convention financière bipartite permettant leur versement.»

Vu la délibération 2008/8705 du 14 janvier 2008 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Finances, Administration Générale, Fin de procédures des Marchés Publics ;

DELIBERE

1. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2008/8705 du 14 janvier 2008.

2. La convention d'objectifs unissant l'Etat, la Région et la Ville de Lyon avec l'Association GRAME, approuvée le 14 janvier 2008, est résiliée

uniquement en ce qui concerne les clauses s'appliquant entre la Ville et l'Association.

3. La convention financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association GRAME est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN